

Récupérateur d'eau de pluie SICOVAL



EAU ET ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT:

40 € pour un récupérateur d'eau de pluie !

Vous avez acheté un récupérateur d'eau de pluie après le 1er janvier 2024 ? Vous avez le projet de le faire d'ici la fin de l'année ? Profitez de la subvention de 40 € proposée par le Sicoval !

Pour encourager les habitants du territoire à récupérer l'eau de pluie pour, notamment, **l'arrosage de leur jardin et/ou potager**, le Sicoval a décidé d'accorder une **subvention de 40 €** à tous **les propriétaires ou locataires d'une maison individuelle** ayant acheté et installé un récupérateur d'eau de pluie aérien dans ce logement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Cette subvention ne prend pas en charge les frais de transport, de pose et d'installation de l'équipement.

Pour obtenir cette subvention, vous devez remplir un formulaire en ligne accessible depuis le site internet du Sicoval, [rubrique Démarches](#). Une seule subvention sera attribuée par logement, sur présentation de justificatifs, dont **la facture d'achat du récupérateur et une photo de l'équipement installé**.

*Jusqu'à épuisement des crédits alloués cette action

Pourquoi se doter d'un récupérateur d'eau de pluie ?

Parce qu'il permet d'arroser le jardin, le potager et les plantes intérieures grâce à une ressource :

- > gratuite,
- > peu calcaire et très appréciée des plantes,
- > qui évite de gaspiller de l'eau potable pour des usages ne le nécessitant pas,
- > qui préserve les ressources naturelles et notamment les nappes phréatiques,



> dont le stockage permet de continuer à arroser durant les périodes de sécheresses.

Quelles sont les contraintes liées à un récupérateur d'eau de pluie ?

Elles sont minimales :

- > l'installation d'une petite grille pour filtrer l'eau de pluie évitera que des feuilles ou des mousses n'entrent dans l'équipement et forment de la vase,
- > un récupérateur d'eau de pluie avec couvercle empêchera les moustiques d'aller y pondre et de proliférer,
- > Enfin, il convient de contrôler la propreté des équipements (gouttières, grille « de filtrage » et fond du récupérateur) environ tous les 6 mois.

<https://www.sicoval.fr/actualites/40-e-pour-un-recuperateur-deau-de-pluie/>